



MAIRIE DE VERRENS-ARVEY

73460 VERRENS-ARVEY ☎ 04.79.31.43.26

mairie@verrens-arvey.fr

www.verrens-arvey.fr

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE - CANTON DE ALBERTVILLE 2

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Présents (12) : ACEVEDO Nicolas, BERTHET Stéphane, BOIRARD Thomas, BURGAT Marie-Line, GARDET Anne-Marie, PACHE Frédéric, PERRIER Florence, RAUCAZ Christian, SOTO Pierre, TARAJAT Patricia, TORNIER Anaïs, TORNIER Jacques

Absents (03) : CLAUDON Baptiste, FEILLET Mickaël, PAGE Sébastien

Secrétaire de Séance : BERTHET Stéphane

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Mr le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Décision Modificative au budget
- Dénomination des rues communales – Demande changement affectation d'un quartier
- Rapport de suivi de l'artificialisation des sols
- Demandes de partenariats sportifs
- Informations et questions diverses

PROCES-VERBAL du 17 juin 2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.

D25_2024. DM n° 2

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **VOTE** la Décision Modificative n°2 au budget 2024 :

SECTION INVESTISSEMENT			
N° compte	Libellé	Dépenses	Recettes
10226	Taxe aménagement	+ 4153	
1322	Subvention Région		+ 4153

Dénomination des rues communales – Demande changement affectation d'un quartier

Un courrier a été reçu d'une famille de Verrens-Arvey expliquant qu'il y a un réel problème pour identifier leur adresse et il leur est arrivé que certains livreurs de colis repartent sans même avoir pu trouver leur maison.

Après étude de cette demande et étant donné que le changement d'adresse impacterait 15 foyers, le Conseil Municipal refuse de modifier l'adressage. De plus, aucune autre personne parmi ces 15 foyers n'a fait remonter de difficultés.

En revanche, il est décidé de faire apposer un panneau avec l'affichage d'un plan des maisons où figure leur numéro, proche des boîtes aux lettres.

D26_2024. Rapport de suivi de l'artificialisation des sols

Mr le Maire indique que la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a établi en son article 194 une trajectoire visant à atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

Pour parvenir à cet objectif, plusieurs tranches de réduction du rythme de l'artificialisation des sols sont prévues. La 1^{ère} tranche s'étend de 2021 à 2031 et se base sur la consommation effective d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) de 2011 à 2021.

Il est précisé que l'enveloppe foncière attribuée aux communes pour la période 2021-2031 est la résultante d'une procédure de territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols effectuée par la Région à l'échelle des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

Afin d'assurer le suivi du rythme d'artificialisation des sols, l'article 206 de la Loi précitée dispose que : « le Maire d'une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, présente au Conseil Municipal au moins une fois tous les 3 ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. »

Ce rapport fait l'objet d'un débat ainsi que d'une délibération du Conseil Municipal. Le rapporteur précise que ces formalités sont accomplies au moins une fois tous les 3 ans à compter de l'approbation de la Loi. Cela signifie que le 1^{er} rapport doit être approuvé avant le 22 août 2024.

En matière de contenu, le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols est venu préciser que : le rapport relatif à l'artificialisation des sols soumis à la présente délibération doit obligatoirement faire état de « la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ».

Mr le Maire précise que :

- Ce rapport a pour objectif de présenter la diminution du rythme de consommation foncière sur le territoire communal et donc de connaître avec précision l'enveloppe foncière encore mobilisable pour la suite de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
- Le rapport présenté s'appuie sur les données du portail national de l'artificialisation des sols ainsi que sur les données des observatoires locaux du foncier
- D'autres éléments devront figurer dans les rapports triennaux ultérieurs :
 - Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du Code de l'Urbanisme
 - Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables
 - L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Compte tenu de ces éléments, Mr le Maire expose :

- Que la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur le ban de la Commune de Verrens-Arvey, eu égard aux informations et données permettant cette évaluation, a été de 8,94 hectares entre le 01/01/2011 et le 01/01/2023.
- Que cette consommation est répartie comme suit :
 - 8,3 hectares à vocation d'habitat
 - 0,1 hectare à vocation d'activité
 - 0,4 hectare à vocation de route
 - 0,1 hectare à vocation mixte
 - 0,1 hectare à vocation inconnue

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le rapport de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.

⇒ **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération et ses annexes au Préfet et au Président de la CA Arlysère.

D27_2024. Demandes de partenariats sportifs

L'Assemblée prend connaissance des dossiers de présentation des résultats sportifs de deux jeunes de la Commune, et de leur demande pour les aider à financer les dépenses liées à leur pratique de gymnastique acrobatique et de vélo trial.

Mr le Maire propose d'octroyer une participation financière à ces deux jeunes de Verrens-Arvey.

Après avoir délibéré, avec 1 voix « contre » (Mr Jacques TORNIER), le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'octroyer la somme de 200 € à chacune de ses 2 familles pour la saison sportive 2024-2025.

⇒ **PRECISE** que cette aide est à titre exceptionnel pour les aider financièrement dans le lancement de leur jeune carrière sportive.

URBANISME

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ▶ Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activités et du Compte Administratif 2023 de la CA Arlysère.
- ▶ Le Conseil Municipal est informé des prochains rendez-vous :
 - Relecture du prochain bulletin municipal,
 - Evénements : Agritour, Fête de la pomme, concert le 10 novembre, exposition calligraphie-patchwork, fête du four, marché de Noël, vin chaud
 - Préparation des colis de fin d'année des Aînés
 - Défi des écoliers le 11 octobre
 - La tournée des Géants
- ▶ Le Conseil Municipal est informé :
 - De la création d'une nouvelle association de tango sur Verrens-Arvey
 - D'affaires et courriers divers.

Ce procès-verbal est diffusé et affiché à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal